



- d'abord du nombre des victoires
- en deuxième et dernier ressort, du classement à l'arrivée.

c) Classement GPM établi par l'addition des points obtenus aux GPM de

Zappolino 3 <sup>e</sup> pass.	Km.	95,0
Zappolino 6 <sup>e</sup> pass.	Km.	134,9
Zappolino 9 <sup>e</sup> pass.	Km.	174,8

Pointage : 5 - 3 - 1 points aux 3 premiers classés.

En cas d'ex aequo au classement général individuel GPM, il sera tenu compte :

- d'abord du numéro des premières places au passage aux GPM ;
- en deuxième et dernier ressort, du classement à l'arrivée.

#### ARTICLE 9 - PRIX

Les prix suivants sont attribués :

a) classement individuel :

Class.	Euro	Class.	Euro	Class.	Euro	Class.	Euro
1 <sup>er</sup>	7.515	6 <sup>e</sup>	565	11 <sup>e</sup>	190	16 <sup>e</sup>	190
2 <sup>e</sup>	3.760	7 <sup>e</sup>	565	12 <sup>e</sup>	190	17 <sup>e</sup>	190
3 <sup>e</sup>	1.875	8 <sup>e</sup>	375	13 <sup>e</sup>	190	18 <sup>e</sup>	190
4 <sup>e</sup>	935	9 <sup>e</sup>	375	14 <sup>e</sup>	190	19 <sup>e</sup>	190
5 <sup>e</sup>	745	10 <sup>e</sup>	190	15 <sup>e</sup>	190	20 <sup>e</sup>	190

Le montant du classement individuel est de € **18.800**.

- b) Classement sprints - Un trophée sera attribué au vainqueur.
- c) Classement GPM - Un trophée sera attribué au vainqueur.

Le total général du montant des prix individuels distribués à l'occasion de l'épreuve est de € **18.800**.

#### ARTICLE 10 - ANTIDOPAGE

Seulement le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. C'est valable aussi la loi italienne.

Le contrôle antidopage a lieu dans les locaux aménagés au besoin, placé à côté de la ligne d'arrivée.

#### ARTICLE 11 - PROTOCOLE

Conformément aux articles 1.2.112 et 1.2.113 du règlement UCI, les trois premiers coureurs classés devront se présenter au protocole, dans 10 minutes de leur arrivée au maximum.

#### ARTICLE 12 - PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

#### ARTICLE 13 - ECOLOGIE

Conformément à la campagne écologique soutenue par l'UCI et afin de ne rien jeter dans la nature, on fait appel au devoir civique des participants afin de ne pas lancer les ordures le long de la route mais de les lancer dans la zone de ravitaillement où une entreprise est chargée de l'enlèvement.

Le défaut de cette disposition sera sanctionné conformément à l'article 12.1.007 RT - UCI.

#### ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GENERALES.

Ne seront autorisées à suivre la course que les personnes indiquées lors de la remise des pièces au titulaire du véhicule. Tout ajout ou éventuelle modification devra être signalée au Directeur de l'Organisation.

Les conducteurs des véhicules et motos accrédités, doivent respecter les règles du Code de la Route ainsi que les dispositions du Directeur de l'Organisation et de ses collaborateurs. Ne sont en aucun cas autorisées à suivre la course les personnes qui n'ont aucune fonction reconnue par l'Organisateur et inhérente les divers services, de même que le mineurs d'âge.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages découlant d'accidents survenus avant, pendant et après la course à des spectateurs ou autres personnes, même étrangères à la manifestation, à la suite d'actions non perpétrées par l'Organisation même.

Pour ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les règlements de l'UCI et de la FCI sont d'application.